

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 06 Février 2024
19 heures 00**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240213-003096-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

AS/CR

N° 003096

Police Municipale –
Appel à projets 2024
programme « S » -
Projets de
vidéoprotection du
fonds
interministériel de
prévention de la
délinquance et de la
radicalisation
(FIPDR)

Affiché le :

Le Mardi 06 Février 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Stéphane REBAUDI donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Céline RIGOUARD donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 2

Madame Céline
CELCE et Monsieur
Henri GIORGETTI

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 1979 du 12 avril 2016, le conseil municipal avait approuvé le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune d'Apt.

Lors du conseil municipal du 7 novembre 2023 un bilan a été effectué quant à l'efficacité de la vidéoprotection qui contribue à prévenir l'insécurité et à améliorer l'élucidation des affaires.

Le conseil est informé que par lettre-circulaire du 28 décembre 2023, Madame la Préfète du Département de Vaucluse a précisé les conditions dans lesquelles le programme dit « S » du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation offre la possibilité de financer les projets de vidéoprotection de voie publique et des lieux ouverts au public conduits par les communes.

Les travaux pouvant être soutenus par un financement FIPDR dans ce cadre sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20240213-003096-DE

Date de télétransmission : 13/02/2024

Date de réception en préfecture : 13/08/2024

• Les projets d'installation ou d'extension de caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public.

- La création ou l'extension de centres de supervision urbain (CSU).
- Les projets de déport d'images vers les services de police et les unités de gendarmerie.
- Les travaux structurants de vidéoprotection ciblant un territoire au-delà d'une commune et ceux figurant dans un contrat de sécurité intégrée.

Les taux de subvention seront calculés au cas par cas, mais dans une fourchette comprise entre 20 % et 50 %. Les dossiers de demande de financement doivent être transmis avant le 1^{er} février 2024, délai de rigueur.

À l'appui du dossier de demande de subvention doit notamment être produit la délibération du conseil municipal autorisant la demande de subvention ou tout du moins un projet de délibération avec une date de tenue du conseil municipal.

Vu, le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 à L255-1.

Considérant, l'appel à projets 2024 programme « S » relatif aux projets de vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Considérant, la volonté de la Ville de poursuivre son programme de sécurisation.

Considérant, que l'extension du dispositif de vidéo protection existante est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune.

Considérant, qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve, le projet de déploiement et de modification du système vidéo concernant 59 caméras (39 demandes de modification et 20 demandes de créations) tel que détaillé dans le dossier administratif et technique ci-annexé à la présente délibération.

Adopte, le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Subvention au titre du FIPDR – Programme S « Sécurisation »		
Subvention caméras	63 848,43	44,5%
Subvention déport poste de consultation gendarmerie	5 833,60	100%
TOTAL HT (1)	69 682,03	46,67%
Subvention FIPD : caméras et déport poste de consultation gendarmerie		
Subvention DETR – Projet vidéo protection	49 500,47	33,15%
Commune d'Apt	30 130,72	20,18%
TOTAL HT (2)	79 631,19	53,33%
TOTAL HT de l'opération (1) + (2)	149 313,21	100%

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240213-1302/2024
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Autorise, Madame le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2024 au titre du programme « S » relatif à l'extension des caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public.

Dit, que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Frédéric SACCO

LE MAIRE
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

